



# Commune de Puycapel

Département du Cantal

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité



*à Bpis +  
V. Galinier  
le 10/07/25*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Objet : Modification temporaire de la réglementation de circulation sur la voie communale n° 12**

Le Maire de la commune de PUYCAPEL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;  
Vu le Code de la route ;  
Vu le Code de la voirie routière ;  
Vu l'arrêté municipal permanent du 27 octobre 2021 classant la voie communale n°12 sans issue ;  
Considérant qu'à l'occasion du spectacle de théâtre de rue proposé par l'association « CHAMP LIBRE », le mercredi 31 juillet 2024, des encombrements ou accidents pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'y étaient pas règlementés

### ARRETE :

**ARTICLE 1 :** La circulation sur la RD328 en agglomération sera interdite **mercredi 31 juillet 2024 de 17h30 à 22h00**, à Mourjou entre la cour de l'école et la place de la mairie, intersection de la nouvelle voie de Jalenques VC n°52.

**ARTICLE 2 :** Une déviation sera mise en place par l'ancienne route de Jalenques, voie n°12 pendant cette durée. La circulation sur la voie communale n°12 (ancienne route de Jalenques) est, en conséquence, temporairement autorisée le **mercredi 31 juillet** de 17h30 à 22h00.

**ARTICLE 3 :** La signalisation appropriée sera mise en place.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire de Puycapel et le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Puycapel sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Puycapel, le 09 juillet 2024  
François DANEMANS  
Maire,

